

Je pense que le député ne veut pas s'en prendre à M. Lay, qui se charge très efficacement des appels téléphoniques, mais à ceux qui impriment les bills et qui relèvent de la Chambre des communes. Je pourrais rappeler aux députés que lorsqu'un bill est imprimé, M. Lay téléphone au député dans l'ordre où leurs noms apparaissent sur la liste et demande au député s'il est prêt à présenter son bill ce jour-là. Si le député est absent à cause de funérailles ou pour toute autre raison, nous nous retrouvons alors dans la même situation qu'aujourd'hui.

Je suggère respectueusement que les députés pourraient accepter à l'unanimité de passer au bill C-214, car, sauf erreur, c'est le seul qui soit prêt aujourd'hui.

M. Thomas H. Lefebvre (Pontiac-Gatineau-Labelle): Monsieur l'Orateur, j'invoque aussi le Règlement. Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous expliquer comment il se fait que le bill C-214 soit imprimé avant un bill qui le précède dans l'ordre numérique? Il me semble étrange qu'on n'exige pas l'impression des bills dans l'ordre, en commençant par le numéro un. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous éclairer à cet égard?

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député que cela semble la façon logique de procéder. J'insiste cependant sur le fait que le cabinet du leader du gouvernement n'a rien à voir avec l'ordre dans lequel les projets de loi sont imprimés.

M. Lefebvre: Je n'en doute pas.

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrions-nous, par votre entremise, demander aux services d'impression des bills pourquoi ils ne les impriment pas dans l'ordre numérique. Il existe peut-être une très bonne raison à cela, mais je ne crois pas que les députés de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre) et de Vaudreuil (M. Herbert) devraient adresser leurs plaintes à notre cabinet. Je répète que cette affaire relève entièrement de l'Orateur de la Chambre.

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur l'Orateur, je crois avoir une explication. Il arrive souvent qu'un député présente un bill sur lequel figure uniquement le titre. Les députés procèdent ainsi parce qu'ils ne savent pas si leurs bills seront tirés au sort. Ensuite, il se peut que les bills soient tirés dans l'ordre numérique et leurs auteurs doivent alors préparer leurs textes pour l'impression. Ces choses-là peuvent se produire. Il est déjà arrivé à quelques reprises qu'après avoir soumis le titre d'un bill, celui-ci soit tiré au sort pour l'impression avant que je n'aie sur le temps de rédiger le texte ou de l'envoyer à des rédacteurs spécialisés pour assurer une terminologie correcte. C'est pourquoi l'imprimerie saute souvent des numéros. Elle imprime ce qui est prêt à temps.

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, le député de Burlington (M. Kempling) a soulevé un argument très valable. Permettez-moi d'assurer au secrétaire parlementaire que je n'ai pas l'intention de critiquer M. Lay que je connais très bien et qui a

L'ordre des travaux

accompli une excellente besogne en tentant de nous aider durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Je crois que la raison donnée par le whip du gouvernement est pertinente, mais j'estime que la responsabilité définitive incombe à la présidence et j'espère que l'Orateur pourra éclairer notre lanterne.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, avant que vous preniez la parole, il y a deux autres arguments que je voudrais formuler. Au moins un des bills qui précèdent celui qui est à l'étude aujourd'hui a été présenté à la dernière session, il est donc semblable et son impression ne devrait donner lieu à aucune difficulté. Deuxièmement, je voudrais vous demander directement, monsieur l'Orateur, si vous exigez qu'un bill soit imprimé avant qu'il ne soit mis à l'étude, mais je me rends compte de la difficulté que cela pourrait poser. Toutefois, quand un bill est mis en discussion, si le député est disposé à le faire étudier, y a-t-il une raison pour laquelle il ne peut le présenter? Il connaît exactement la teneur de son bill.

M. G. M. Gurbin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il serait opportun, avant que la Chambre ne prenne une décision à ce sujet, que les députés sachent que le bill à l'étude aujourd'hui est effectivement le bill C-16 qui portait le numéro C-289 quand il a été présenté à la Chambre en 1978. De fait, nous étudions un bill déjà imprimé et qui porte maintenant le numéro C-16.

Une voix: Il s'agit du bill C-216.

M. Lefebvre: Pardon, je crois que nous parlons du bill C-214.

● (1610)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le point soulevé par le député de Vaudreuil (M. Herbert) traduit nombre de problèmes concernant l'organisation des bills d'initiative parlementaire en vue de l'heure qui leur est réservée. Le député de Burlington (M. Kempling) a expliqué en partie pourquoi les bills mentionnés ne sont pas imprimés. En effet, au début de la session, les bills sont présentés à temps pour le tirage au sort, mais on ne dispose alors que des titres. Le personnel attend les directives des députés qui doivent préciser le contenu du projet de loi. Les bills ne peuvent être imprimés que lorsque leur contenu a été arrêté.

Aujourd'hui, nous n'avons que quatre bills imprimés, les numéros 202, 203, 209 et 213. On me dit que les députés qui en sont les auteurs ne sont pas prêts à les présenter, mais je ne suis pas en mesure de le vérifier. La règle—et je dois féliciter ceux qui ont été chargés d'organiser ces travaux—veut que, lorsqu'un bill figure à l'ordre du jour, on demande au député s'il est disposé à le présenter; dans l'affirmative, la Chambre procède alors à l'étude du projet de loi.